

LA FORMATION DES ÉLUS

Les élus municipaux, qui sont au regard de la loi « en responsabilité » de la ressource eau à l'échelle de la commune, ont aujourd'hui son devenir entre les mains.

Ils engagent les générations futures. Aidons-les à se former!

Chaque comité de bassin est composé de quatre collèges, dont celui des représentants des collectivités territoriales. Plus proches de nous, les communes (ou communautés de communes) sont le plus petit échelon de ce découpage administratif. Le code des collectivités territoriales donne au local une part importante et prépondérante à la gestion de la ressource eau par les élu(es), au cœur de la gestion citoyenne.

Cela place l'élu(e) communal(e) en grande responsabilité au regard de la communauté de vie pour laquelle il ou elle siège. En l'état actuel du droit¹, les élus municipaux sont responsables de l'eau sur leur commune, même en cas de délégation de service public.

Or la gestion de l'eau nécessite le croisement des disciplines, elle allie politique, économie, environnement, social et technologie. Nos élus sont-ils suffisamment formés sur ce sujet ?

À la communauté d'agglomération Est-Ensemble, par exemple, lors de l'assemblée délibérative au cours de laquelle les conseillers communautaires devaient débattre du renouvellement, ou non, du contrat de DSP pour les douze années à venir², des citoyens et des militants associatifs sont intervenus pour faire entendre leurs voix. Certains conseillers alors interrogés ont admis ne pas connaître les éléments du dossier. En revanche, ils avaient tous reçu une note d'intention du président du SEDIF, M. Santini, qui leur conseillait chaudement de renouveler le contrat auprès de Veolia.

En l'absence de formation et de réels échanges avec des membres de la société civile (militants, citoyens, professionnels...), les élus sont à la merci des « experts » des multinationales de l'eau (dont la France est le berceau pour les deux leaders mondiaux), qui leur « vendent » des solutions apparemment simples et, surtout, dont les élus n'auront pas à s'occuper.

¹ L'article 54 de la LEMA, codifié à l'article L. 2224-7-1 du CGCT, dispose bien que « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable ». Se référer au c) du 2) du A) du I) du présent rapport.

² >>> <http://eau-iledefrance.fr/category/pour-une-gestion-publique/est-ensemble/page/7/>

³ Art. L1221-1 Modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 >>> <http://tinyurl.com/n9agral>

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

› La promotion de la formation des élus en matière de gestion de l'eau et de préservation des ressources, afin de se donner les moyens d'agir

› Le développement de cycles de formation qui impliquent l'ensemble de la société civile, au croisement des disciplines et des parcours

Ces formations seraient animées par des étudiants, des professionnels, des activistes militants de l'eau...

Cette formation pourrait se faire dans le cadre d'une pratique de gestion publique qui permettrait la réalisation des dispositions nationales et européennes en matière sanitaire, sociale et, enfin, démocratique. Il s'agit aussi de faire en sorte que les compétences, les savoirs de chacun, quelles que soient sa situation et ses origines, soient reconnus et associés au débat et à la recherche de solutions.

Conseil national de la formation des élus locaux³. Cet organisme, présidé par un élu local, composé de personnalités qualifiées et, pour moitié au

moins, de représentants des élus locaux, a pour mission de définir les orientations générales de la formation des élus locaux concernés par les dispositions relatives aux droits des élus locaux à la formation et de donner un avis préalable sur les demandes d'agrément.

⁴ Code général des collectivités territoriales >>> www.collectivites-locales.gouv.fr/droit-a-formation-des-elus-0

Code des collectivités territoriales : le droit à la formation des élus⁴

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit (et le devoir?) de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

⁵ Déposée au Sénat par Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur le 12 novembre 2012, la proposition de loi avait été adoptée en première lecture par le Sénat le 29 janvier 2013

⁶ Rapport remis à Valérie LETARD, Secrétaire d'État auprès du Ministre d'État Jean-Louis BORLOO, le 3 février 2010 Rapport de la mission Transformation des modes de vie, des comportements et de la consommation, du 28 janvier 2010

Mission présidée par Pierre SAGLIO, Président du mouvement ATD Quart Monde France et Alain CHOSSON, Vice-président de la CLCV ; avec la collaboration de Michel AUSSEDAT (ATD Quart Monde), Nadia BOEGLIN (CGDD), Pierre DOUILLARD (ADEME), Bernard PERRET, CGEDD

⁷ >>> <http://tinyurl.com/qjvg8np>

⁸ >>> <http://tinyurl.com/pn7lz7f>

Pour que des formations décrochées sur l'eau voient le jour, il faut d'abord que les représentants des élus locaux les fassent valider par ce conseil.

Une proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a été adoptée en première lecture avec modification par l'Assemblée nationale le 18 décembre 2013⁵. Elle vise à améliorer les garanties offertes aux élus communaux, départementaux, régionaux et intercommunaux pour l'exercice de leur mandat. La question des conditions d'exercice des mandats locaux y est traitée dans ses différentes dimensions, dont la professionnalisation de l'exercice des mandats, avec le développement des droits à la formation.

Le droit des élus à la formation est une nécessité sans cesse réactualisée, et la gestion de l'eau, ressource essentielle et bien commun par excellence, se doit d'être exemplaire en matière de démocratie participative, dans laquelle les élus ont un rôle pivot à jouer.

Le rapport de la mission *Transformation des modes de vie, des comportements et de la consommation*⁶ donne des pistes intéressantes à développer sur ce sujet dans son chapitre sur l'éducation : « La mission souligne quelques axes d'une formation au développement durable, qui rejoignent les propositions du collectif français pour l'éducation à l'environnement vers un développement durable, notamment :

La formation à la participation citoyenne. Depuis une dizaine d'années, l'apprentissage de l'art du « faire ensemble » est au cœur des pratiques de l'éducation au développement durable. **La participation citoyenne ne va pas de soi, elle est accessible à ceux qui y ont été initiés.** Des outils trop peu nombreux existent, il est nécessaire d'en inventer de nouveaux plus adaptés au propos du développement durable et de les déployer. » Cette formation citoyenne serait autant nécessaire pour les élus que pour les citoyens : « Ces **formations décrochées** au niveau des bassins de vie dans lesquels des **acteurs de toutes les branches d'activité peuvent se rencontrer** : élus, travailleurs des entreprises, agents des collectivités, responsables associatifs, artisans, enseignants, animateurs des associations, journalistes... »

L'Union amicale des Maires du Calvados – UAMC –, en partenariat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie et le CDFA (organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus), met en place une formation intitulée « Classe d'eau des élus »⁷. Organisée dans un premier temps pour les élus de la région caennaise, cette formation pourra être proposée à l'ensemble des élus du Calvados en fonction de leur intérêt.

Cette formation, dont le financement est assuré par l'agence de l'eau Seine-Normandie, présente une occasion unique de rencontrer les nombreux acteurs de l'eau du département et de repérer le rôle de chacun sur cette thématique. Les principaux thèmes abordés seront : les collectivités au cœur de la politique de l'eau, l'eau et les milieux aquatiques, les eaux usées, l'eau potable et la gestion des inondations...

Depuis plus de 10 ans, le **Centre national de Formation aux Métiers de l'Eau**⁸ (CNFME) conçoit et assure la formation et l'information des élus sur leurs responsabilités, au travers d'actions réalisées sur une courte durée et sur des thèmes variés.